

Conseil Départemental de l'Energie - Radiotéléphonie

Compte-rendu

Communes	N° Site	Lieu-dit	Opérateur	CDE	Résultats
Saint Crépin aux Bois	ZB2 Saint Crépin aux Bois C18 - 12627 A1	Lieu-dit « Le dessus de Langlée » 60170 Saint Crépin aux Bois	Orange	22/11/2013	<p>Avis DDT : Avis favorable, notamment au vu des sensibilités écologiques. A noter que le projet se situe en zone N du document d'urbanisme. <i>Réponse opérateur : Le Maire nous a certifié au vu des dernières modifications qu'il s'agit de la zone A.</i></p> <p>Avis DGAC : Aucune observation particulière à émettre concernant ce dossier.</p> <p>Avis DREAL : Ce dossier n'apporte aucun commentaire de notre part, avis favorable.</p> <p>Avis ARS : Avis favorable.</p> <p>ROSO : A quelle hauteur est la nacelle ? <i>Réponse opérateur : Elle est à une hauteur de 40 m. Il faut savoir que 30 m constituent une hauteur minimale à cause de la topographie. Tous les photomontages ont été réalisés à partir de la hauteur de la nacelle. La hauteur de 40 m est donc incompressible ? Réponse opérateur : Oui. J'ai bien noté que la hauteur est de 40 m et que les photomontages ont été réalisés par rapport à cette hauteur. Mon avis suit l'avis de l'ABF.</i> Avis favorable.</p> <p>Conseil Général : Avis favorable. J'ai bien compris qu'une hauteur de 40 m était nécessaire vu la topographie du terrain.</p> <p>PNR : Pas d'observation.</p> <p>Avis du STAP : Implantation à 692 m de l'église protégée. Avis favorable.</p> <p>Conseil : Avis favorable des membres du Conseil.</p>

Conseil Départemental de l'Energie - Radiotéléphonie

Compte-rendu

Mortefontaine	Tour Carrée 95580_001_02	Bois de Montmélian 60128 Mortefontaine	Free	22/11/2013	<p>Avis DGAC : Aucune observation particulière à émettre concernant ce dossier.</p> <p>Avis DREAL : Compte tenu des antennes existantes, il conviendra de prendre en compte l'avis formulé par l'ABF concernant les matériaux et les couleurs. Avis favorable.</p> <p>Avis ARS : Avis favorable.</p> <p>ROSO : Avis favorable. Pages 16 et 17, j'ai noté un nombre impressionnant de pylônes dans cette zone. Le rayonnement électromagnétique est-il à surveiller plus particulièrement ? <i>Réponse opérateur : Les mesures sont réalisées à la demande des communes. Le site ANFR peut également être consulté, les mesures réalisées sont publiées sur le site.</i></p> <p>Avis DDT : Avis favorable. Les particuliers peuvent-ils demander la réalisation de mesures du rayonnement électromagnétique ? <i>Réponse Orange : Oui, nous les invitons à réaliser leur demande par l'intermédiaire de la Mairie.</i></p> <p>Conseil Général : Avis favorable. La structure est existante, le projet n'apporte que peu de modifications par rapport à celle-ci.</p> <p>PNR : Pas de remarques.</p> <p>Avis du STAP : Site inscrit – Avis favorable sous réserve. Ce projet peut être envisagé à condition que l'ensemble des structures extérieures liées à l'entretien soient implantées en élévation Est. Prévoir des profilés le plus fin possible afin de ne pas surcharger les dispositions existantes. Les teintes de l'ensemble des dispositifs prévus seront identiques au support existant.</p> <p>Conseil : Avis favorable des membres du CDE.</p>
---------------	-----------------------------	--	------	------------	---

Conseil Départemental de l'Energie - Radiotéléphonie

Compte-rendu

Gouvieux	Golf de Gouvieux 60282_001 (3ème passage)	Golf du Lys lieu-dit « le Daim de Chin » 60270 Gouvieux	Free-Bouygues	22/11/2013	<p>Avis DDT : Avis favorable dans le cas d'un pylône treillis ou tubulaire, vu que le projet n'est visible qu'à l'intérieur du golf. Le courrier du maire étant daté de juillet 2013, avez-vous reconsulté le Maire sur les autres projets de pylônes ? <i>Réponse opérateur</i> : Nous ne lui avons pas représenté le projet, mais il est informé que notre dossier comprend plusieurs alternatives au support du pylône arbre. S'agissant d'un troisième passage du dossier en CDE, avez-vous rencontré le STAP afin de caler votre projet ? <i>Réponse opérateur</i> : Nous n'avons pas pu obtenir de rendez-vous.</p> <p>Avis DGAC : Aucune observation particulière à émettre concernant ce dossier.</p> <p>Avis DREAL : Dans un précédent message en CDE, nous avons dit suivre l'avis de l'ABF, qui n'a malheureusement pas été reçu en CDE. L'antenne hors d'échelle porte atteinte à l'environnement et au milieu forestier du site inscrit. Avis défavorable.</p> <p>Avis ARS : Pas d'observation.</p> <p>ROSO : J'ai noté des progrès dans le dossier présenté, je suis plutôt favorable au pylône de type treillis, notamment en ce qui concerne la partie basse de celui-ci, le pylône étant visible par les golfeurs. Pas d'avis défavorable.</p> <p>Conseil Général : Lors du dernier passage au CDE, le pylône arbre ne correspondait pas aux essences locales. Avez-vous effectué des recherches pour un autre type d'essence ? <i>Réponse opérateur</i> : Le type Pin d'Autriche est le plus approprié des types de pylônes arbres. Le dossier est défavorable au niveau du rendu (photos et schémas) avec un dépassement des antennes par rapport à la cime des arbres préjudiciable. Je pense qu'il y a un problème d'échelle à ce niveau. Dans un avenir proche, techniquement la hauteur de pylône pourra-t-elle avoisiner les 25 m ? <i>Réponse opérateur</i> : La taille des antennes, comprise entre 2 m et 2,70 m, ne diminuera pas dans un futur proche. Nous allons vérifier la hauteur sur tous les plans et photomontages. Il existe cependant des antennes de 80 cm de hauteur. <i>Réponse Orange</i> : Ce type d'antennes est utilisé en milieu urbain, avec plusieurs antennes. Hors milieu urbain, sont utilisées les antennes dont la taille est comprise entre 2 m et 2,70 m. Avis favorable.</p> <p>PNR : Les photomontages confirment ce que je pensais, le pylône tubulaire est plus discret.</p> <p>Avis du STAP : Un avis ABF a été émis en date du 24/09/13 mais non reçu par la DDT sur ce dossier, dont voici la teneur : « Avis défavorable. Ce projet, du fait de l'impact généré et du choix du support envisagé est hors d'échelle et porte atteinte à l'environnement du site naturel protégé. » <i>Remarque DDT</i> : Ce précédent avis nous étant parvenu après le CDE, il avait été joint au compte-rendu. Site inscrit – avis défavorable. En l'état du projet, quelque soit le mode de support envisagé, l'impact visuel reste particulièrement prégnant du fait de la hauteur du dispositif. Cette hauteur devra être réduite à 25 mètres maximum et réalisée en support treillis. En effet, il s'agit de diminuer la perception de l'émergence de l'antenne par rapport aux cimes des arbres et ainsi préserver l'écrin végétal protégé au titre des sites. A défaut, un autre emplacement devra être envisagé. <i>Réponse opérateur</i> : la hauteur est de 35 m car deux opérateurs sont présents sur le pylône. Vu qu'à 20-22 m, on a un « effet terrasse », une hauteur de 25 m n'est pas envisageable. Concernant le type de support, nous pouvons réaliser les efforts nécessaires.</p> <p>Conseil : S'agissant d'un troisième passage en CDE, avis favorable des membres du CDE, compte tenu que l'impact du projet demeure sur une propriété privée, et que le pylône n'est vu que des golfeurs. Le pylône retenu ne sera pas un pylône de type arbre mais un pylône de type treillis.</p>
----------	---	--	---------------	------------	---